



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Examen pratique – Conditions pour les entreprises

Les installations de l'entreprise dans laquelle se déroulent les examens doivent garantir la possibilité que tous les objectifs mentionnés dans le plan de formation soient présentés. Cela comprend également le matériel pour l'installation d'enclos, une balance à animaux, un lecteur de puce électronique et les textes légaux nécessaires, avec les ordonnances correspondantes.

L'entreprise dans laquelle se déroulent les examens doit obligatoirement être reconnue par l'ASFSA et disposer d'une autorisation d'exploitation de l'Office vétérinaire cantonal. Les candidat/es doivent quant à eux veiller à ce que tous les animaux et installations nécessaires le jour de l'examen soient disponibles entièrement et en quantités suffisantes. Les tâches de l'examen pratique qui ne peuvent pas être exécutées en raison d'un manque d'animaux ou d'équipement se verront attribuer la note de 0 point (non effectuée)!

1. Structures nécessaires pour toutes les orientations

- Une pièce calme avec une table et trois chaises pour la planification écrite
- 1 salle de traitement pour les soins des différents animaux
- Directives de l'entreprise, journaux, protocoles et matériel d'écriture
- Matériel informatique pour l'administration, avec accès à internet
- Matériel de désinfection avec les ustensiles correspondants (tasses à mesurer de laboratoire appropriées, récipients de pulvérisation, etc.), directives de sécurité actuelles pour les différents produits et équipement de protection individuelle. Seuls des produits désinfectants officiellement autorisés par l'OFSP* et pouvant être préparés en dilution (solution en pourcentage) peuvent être utilisés. Les solutions prêtes à l'emploi/mélanges préparés par un appareil de dosage et sous forme de comprimés ne sont pas autorisés. (*Vérifier l'enregistrement des produits désinfectants sur [https://www.rpc.admin.ch/rpc/public/index.xhtml!/?](https://www.rpc.admin.ch/rpc/public/index.xhtml!/))

2. Animaux et installations par orientation

2.1 Animaux de compagnie

- 7 chiens sociables et 7 chats sociables
- 1 cage à rongeurs ou un enclos avec au moins 2 animaux
- 1 cage à lapins avec au moins 2 animaux ou un enclos extérieur plus peuplé
- 1 cage avec au moins 2 oiseaux ou une volière plus peuplée (pas de cailles ou de poules domestiques)
- 1 enclos/cage avec un animal supplémentaire en isolement (pour la désinfection)
- 1 salle séparée pour les tâches de l'examen (par exemple, chatte avec au moins 2 jeunes)
- Possibilité de réaliser un toilettage/nettoyage approprié des animaux (par exemple, baignoire pour chiens, etc.)

2.2 Animaux de laboratoire

- Souris ou rats en condition d'hygiène optimale ou en détention conventionnelle, y compris en cages IVC
- Cochons d'Inde ou lapins avec leurs cages ou enclos correspondants
- Quatrième espèce: ni des rongeurs, ni des lagomorphes. Par exemple, des chiens, chats, cochons nains, singes, xénopes, poissons-zèbres (liste non exhaustive) avec leur enclos ou aquariums correspondants
- Une pièce pour un nettoyage complet et une désinfection

2.3 Animaux sauvages

Enclos de mammifères et stalles/installations intérieures

- Détention de groupe et/ou de communauté
- Nettoyage, alimentation, manutention usuelle et gestion des animaux

Enclos d'oiseaux et installations extérieures correspondantes

- Détention de groupe et/ou de communauté
- Alimentation, nettoyage, matériel pour l'installation d'enclos et gestion des animaux

Aquarium ou terrarium

- Appareils pour le contrôle de la détention et les soins aux animaux

Pour garantir un déroulement sans problème de l'examen final pratique, l'ASFSA recommande, en cas de doute, de mandater un expert de l'ASFSA pour contrôler l'entreprise formatrice au préalable. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, vous pouvez contacter le secrétariat de l'ASFSA. Les frais d'expertise seront facturés.

Entrée en vigueur le 01.01.2020 / remplace toutes les versions précédentes